

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

SARL JURIS CONSULTANT ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE

77 RUE DU BOIS BELIN
CENTRE D'AFFAIRES ERDIAN 3 EME ETAGE
64600 ANGLET

V/REF : SL - PROVISION
N/REF : 92 B 369 / 2005-R-5

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 14/03/2005,

SUIVANT ORDONNANCE PRESIDENTIELLE DU 14 MARS 2005 SUR REQUETE DU 4 MARS 2005
NOMINATION DE ME GUERIN - BAYONNE - EN QUALITE DE MANDATAIRE

Concernant la société

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII
BIARRITZ
64200 BIARRITZ

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-R-5 le 14/03/2005

R.C.S. BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

Fait à BAYONNE le 14/03/2005,

Le Greffier



REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de BAYONNE

LE SOUSSIGNE

Maître V. GUADAGNINO
représentant la SELARL "JURIS CONSULTANT – Jean Christophe ROUGÉ & Associés"

Société d'Avocats inscrits au Barreau de BAYONNE
dont le siège est à ANGLET – Centre Erdian – 77, rue du Bois Belin
en sa qualité de cogérant

Agissant en qualité d'Avocat de

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social: BIARRITZ – Avenue Edouard VII

388 104 069 RCS BAYONNE

A l'honneur de vous exposer :

Que Monsieur Paul LUGAT, Président du conseil d'administration et directeur général de "LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" est décédé récemment.

Que pour assurer le bon fonctionnement de ladite société et pour préserver l'intérêt social, il y a lieu de procéder dans les plus brefs délais à son remplacement.

Que, conformément aux dispositions légales, seul le conseil d'administration peut procéder à ce remplacement .

Que l'article 4.5. des statuts de "LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" stipulent que "*le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, ou en son absence d'un vice-président*",

Qu'en l'absence de Vice président désigné, le conseil d'administration ne peut en l'espèce être convoqué pour procéder au remplacement de Monsieur Paul LUGAT.

Que, conformément à l'article 875 du Code de Procédure civile applicable au Tribunal de commerce, "*le président peut ordonner sur requête, dans les limites de la compétence du tribunal, toutes mesures urgentes lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement*".

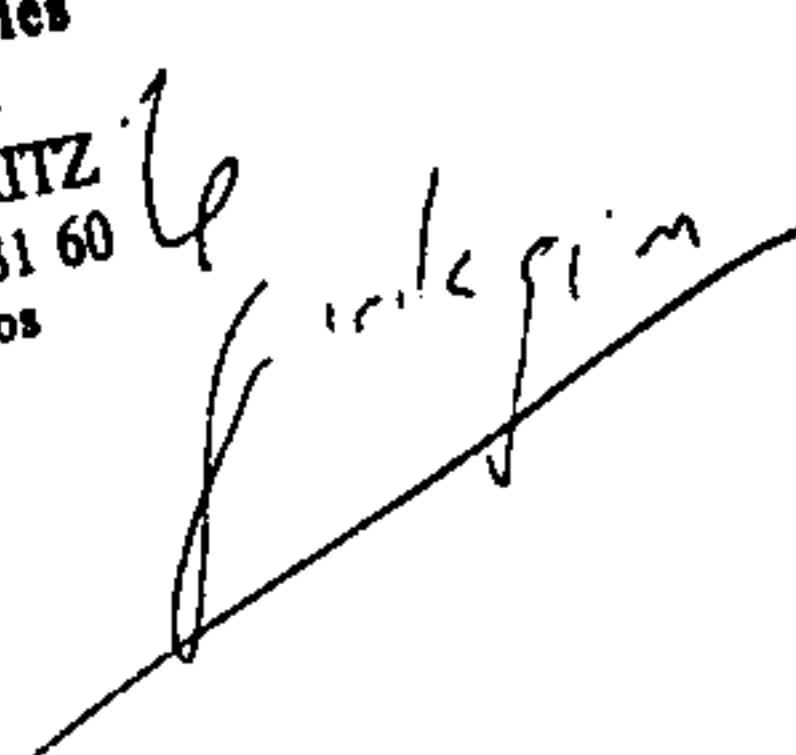
C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un mandataire à l'effet de convoquer le conseil d'administration appelé à procéder au remplacement du Président du conseil d'administration et directeur général de "LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" et plus généralement à prendre toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de ladite société et à la préservation de l'intérêt social.

Fait à ANGLET

Le 4 mars 2005

En deux exemplaires

JURIS CONSULTANT
Jean Christophe ROUGÉ & Associés
Avocats au Barreau de Bayonne
15, avenue Lahouze - 64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 43 95 28 - Fax 05 59 43 81 60
SELARL au capital de 15 000 €uros
378 798 821 RCS BAYONNE



ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

**NOUS, A.THIERRY, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,
Assisté de Mr le Greffier,**

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui,

Vu les articles 874 et 875 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Désignons Me Dominique GUERIN

2 Rue du 49ème

64100 - BAYONNE

en qualité de Mandataire de la SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
dont le siège social est à BIARRITZ (64200), Avenue Edouard VII,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le
numéro 388 104 069

avec pour mission de convoquer le Conseil d'administration de la SOCIETE
DES GOLFS DE BIARRITZ appelé à procéder au remplacement de Mr Paul
LUGAT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur
Général de ladite société et plus généralement à prendre toutes mesures
nécessaires à son bon fonctionnement et à la préservation de l'intérêt social,

Disons notre Ordonnance exécutoire sur minute,

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

FAIT EN NOTRE CABINET

A BAYONNE, LE 14 Mars 2005

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

